

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 5 AVRIL 2019

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	01/04/2019
Date d'affichage	09/04/2019

**L'an deux mil dix neuf, le cinq avril, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.**

**Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. KNAJDER M., M. HENRY G., Mme GAND E., Mme BAVOUX F., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.**

**Absents excusés : M. LEPRINCE Romuald donnant pouvoir à Mme GUERMEUR Michèle, M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme LULLO Esperanza donnant pouvoir à Mme SERRE Frédérique.**

**Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.**

**ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF**  
**2019-04-D07**

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,  
Considérant que le non-respect de ce contrat d'objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,  
Considérant que le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 01/07/2019 contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20190405-2019-04-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

Publication : 28/06/2019